

Union particulière pour la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques (Union de Nice)

Comité d'experts

**Vingt-troisième session
Genève, 22 – 26 avril 2013**

RAPPORT

adopté par le comité d'experts

INTRODUCTION

1. Le Comité d'experts de l'Union de Nice (ci-après dénommé "comité") a tenu sa vingt-troisième session à Genève du 22 au 26 avril 2013. Les membres suivants du comité étaient représentés à cette session : Allemagne, Autriche, Chine, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Irlande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Mexique, Norvège, Pays-Bas, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie, Suède, Suisse, Turquie et Ukraine (27). Les États ci-après étaient représentés par des observateurs : Brésil et Nigéria (2). Des représentants des organisations internationales intergouvernementales ci-après ont participé à la session en qualité d'observateurs : Office Benelux de la propriété intellectuelle (OBPI), Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) et Union européenne (UE). Un représentant de l'organisation internationale non gouvernementale (ONG) ci-après a participé à la session en qualité d'observateur : Association internationale pour les marques (INTA). La liste des participants fait l'objet de l'annexe I du présent rapport.

2. La session a été ouverte par M. Antonios Farassopoulos, directeur de la Division des classifications internationales et des normes, OMPI, qui a souhaité la bienvenue aux participants au nom du directeur général.

BUREAU

3. Le président, M. Alexander Pfister (Suisse), et les vice-présidentes, Mme Yang Jianyu (Chine) et Mme Mary Munson-Ott (États-Unis d'Amérique), ont été élus l'an passé pour deux années civiles. Mme Mary Munson-Ott ne participant pas à cette session, le comité a désigné Mme Monique Miller (États-Unis d'Amérique) pour la remplacer.
4. M. Antonios Farassopoulos (OMPI) a assuré le secrétariat de la session.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

5. Le comité a adopté à l'unanimité l'ordre du jour modifié qui figure à l'annexe II du présent rapport.

DÉLIBÉRATIONS, CONCLUSIONS ET DÉCISIONS

6. Conformément aux décisions prises par les organes directeurs de l'OMPI lors de leur dixième série de réunions, tenue du 24 septembre au 2 octobre 1979 (voir les paragraphes 51 et 52 du document AB/X/32), le rapport de la présente session rend compte uniquement des conclusions (décisions, recommandations, opinions, etc.) du comité sans rendre compte en particulier des déclarations de tel ou tel participant, excepté lorsqu'une réserve relative à une conclusion particulière du comité a été émise ou réitérée après l'adoption de cette conclusion.

ENTRÉE EN VIGUEUR DES DÉCISIONS DU COMITÉ D'EXPERTS

7. Conformément à l'article 7 du règlement intérieur révisé, le comité est convenu que les changements à apporter à la dixième édition de la classification de Nice, version 2013, pour autant qu'ils n'entraînent pas une modification, en vertu de l'article 3.7)b) de l'Arrangement de Nice¹, entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2014 et seront publiés en ligne dans une nouvelle version de la dixième édition (NCL (10-2014)).

EXAMEN DES PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS À APPORTER À LA DIXIÈME ÉDITION DE LA CLASSIFICATION DE NICE, VERSION 2013

8. Les délibérations ont eu lieu sur la base du projet [CE232](#).
9. Le comité a adopté un certain nombre de modifications et autres changements, tels qu'ils figurent à l'annexe III du présent rapport.

¹ Article 3.7)b) de l'Arrangement de Nice : "Les décisions relatives à l'adoption des modifications à apporter à la classification sont prises à la majorité des quatre cinquièmes des pays de l'Union particulière représentés et votants. Par modification, il faut entendre tout transfert de produits ou de services d'une classe à une autre, ou la création de toute nouvelle classe."

EXAMEN DES PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS À APPORTER À LA DIXIÈME ÉDITION DE LA CLASSIFICATION DE NICE, VERSION 2013, PORTANT SUR DES QUESTIONS DE TRADUCTION ET D'ORTHOGRAPHE, SOUMISES PAR LE BUREAU INTERNATIONAL

10. Les délibérations ont eu lieu sur la base du projet [CE233](#) qui contenait un tableau récapitulatif des propositions de modifications à apporter à la dixième édition de la classification de Nice, version 2013, portant sur des questions de traduction et d'orthographe, soumises par le Bureau international.

11. Le comité a adopté un certain nombre de changements, tels qu'ils figurent à l'annexe IV du présent rapport.

EXAMEN D'UNE ÉTUDE CONCERNANT LES VÊTEMENTS CHAUFFÉS ÉLECTRIQUEMENT, SOUMISE PAR LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

12. Les délibérations ont eu lieu sur la base de l'[annexe 1](#) du projet CE234 qui contenait une étude concernant les vêtements chauffés électriquement, soumise par les États-Unis d'Amérique.

13. Après un bref exposé présenté par la délégation des États-Unis d'Amérique, le président a invité les autres délégations à exprimer leur opinion sur la proposition qui visait à ranger tous les vêtements chauffés électriquement dans la classe 11 au lieu de la classe 9, qu'ils soient ou non à des fins de sauvetage.

14. Si un nombre considérable de délégations ont exprimé leur appui en faveur de la proposition, certaines délégations étaient d'avis que les vêtements chauffés électriquement devraient être rangés avec les vêtements normaux dans la classe 25.

15. Bien que la proposition ait reçu un important soutien, elle n'a pas pu obtenir la majorité nécessaire des quatre cinquièmes des voix des pays représentés et votants lors de la session.

EXAMEN D'UNE PROPOSITION CONCERNANT LES PRODUITS DE TOILETTE MÉDICINAUX, LES PRÉPARATIONS COSMÉTIQUES MÉDICINALES ET LES SAVONS MÉDICINAUX, SOUMISE PAR LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

16. Les délibérations ont eu lieu sur la base de l'[annexe 2](#) du projet CE234 qui contenait une proposition concernant les produits de toilette médicaux, les préparations cosmétiques médicales et les savons médicaux, soumise par les États-Unis d'Amérique.

17. Après un bref exposé présenté par la délégation des États-Unis d'Amérique, le président a invité les autres délégations à exprimer leur opinion sur la proposition qui consistait à transférer les savons médicaux et les savons désinfectants de la classe 3 vers la classe 5, à ajouter certains produits y relatifs et à modifier les intitulés de classes et les notes explicatives en conséquence.

18. Le comité a adopté un certain nombre de modifications et autres changements, tels qu'ils figurent à l'annexe V du présent rapport. Comme toutes les propositions adoptées entraînent une modification en vertu de l'article 3.7)b) de l'Arrangement de Nice, elles entreront en vigueur avec la onzième édition de la classification de Nice à une date ultérieure qui sera fixée par le comité.

EXAMEN DES QUESTIONS RELATIVES À LA NOUVELLE PUBLICATION ÉLECTRONIQUE DE LA CLASSIFICATION DE NICE (NICEPUB)

19. Les délibérations ont eu lieu sur la base de l'[annexe I](#) et de l'[annexe II](#) du projet CE235, concernant le contenu de la nouvelle publication électronique de la classification de Nice (NicePub). Le Bureau international a présenté un exposé sur NicePub.

20. Le comité est convenu de ce qui suit :

- i) les prochaines éditions et versions de la classification de Nice seront publiées sans les numéros de série. Les numéros de base (à six chiffres) seront maintenus;
- ii) la liste des produits et des services dans l'ordre alphabétique (onglet alphabétique) sera conservée en complément de la liste des produits et des services dans l'ordre des classes (onglet des classes);
- iii) une version PDF téléchargeable de la liste des produits et des services sera produite uniquement pour la liste dans l'ordre alphabétique;
- iv) dans l'onglet des classes, les entrées principales, suivies d'une barre oblique et de leur(s) synonyme(s) (le cas échéant), seront triées alphabétiquement dans les classes correspondantes, les entrées principales dans leur ensemble seront considérées comme expressions de tri;
- v) dans l'onglet alphabétique, les entrées principales et les synonymes figureront séparément, par ordre alphabétique sous la lettre de l'alphabet correspondante, selon un mot de tri qui sera déterminé par le Bureau international. Les mots de tri apparaîtront en gras.

21. À la demande du comité, le Bureau international publiera, avant le 1^{er} juillet, la liste complète des produits et des services de la dixième édition de la classification de Nice, version 2014, en format Excel, dans laquelle seront indiquées les entrées qui ont été modifiées, ajoutées ou supprimées conformément aux décisions prises par le comité lors de la présente session. Chaque entrée, qu'elle soit une entrée principale ou un synonyme, apparaîtra séparément avec son numéro de base et son numéro de classe correspondants.

PROCHAINE SESSION DU COMITÉ D'EXPERTS

22. Le comité a noté que sa vingt-quatrième session se tiendra à Genève fin avril ou début mai 2014.

CLÔTURE DE LA SESSION

23. Le président a prononcé la clôture de la session.

24. Le comité d'experts a adopté le présent rapport à l'unanimité par voie électronique, le 28 mai 2013.

[Les annexes suivent]